

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Bodin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« II »

la référence :

« III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement vise à tirer les conséquences de la rédaction de l'article 3 adoptée par la commission des Lois.